



**Infos
des
Sorgues**

NAVIGUER SUR LA SORGUE : OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

***Tout savoir
sur l'arrêté préfectoral
concernant la navigation
sur le réseau des Sorgues***



syndicat mixte du
bassin des sorgues



RÈGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LA SORGUE

issue de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019

o Est-ce que tout type d'engin flottant est autorisé ?

NON - En dehors des bateaux de secours et d'entretien, seuls sont autorisés les canoës, kayaks, barques de joueurs, sports de pagaie et "négo'chins".

o Peut-on se baigner dans la rivière ?

OUI et NON - La plupart des communes interdit la baignade, par arrêté municipal. La baignade se fait au risque et péril de chacun dans le respect des propriétés privées et du milieu naturel.

o Peut-on naviguer toute l'année et à toute heure ?

NON* - La navigation sur la Sorgue est autorisée en fonction de l'activité pratiquée et selon les périodes :

15 mai – 30 juin de 9h30 à 18h > Canoë-kayak > Autres sports de pagaie	1^{er} juillet - 31 août de 9h30 à 18h > Canoë-kayak uniquement	1^{er} septembre- 15 octobre** de 9h30 à 18h > Canoë-kayak > Autres sports de pagaie
---	---	---

* Certaines catégories de navigants ne sont pas soumises à la réglementation ci-dessus.

** Sauf les 3^{ème} vendredi, samedi et dimanche de septembre (fermeture de la pêche)

o Y a-t-il un débit minimum pour naviguer ?

OUI – Les navigations sont interdites si le débit est inférieur ou égal à 4 m³/s durant 2 jours consécutifs.

Infos sur www.vigicrues.gouv.fr (code V6155020)

o Peut-on accéder à la rivière partout ?

NON - La Sorgue est une rivière non domaniale : les berges ainsi que la moitié du lit du cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains.

L'accès aux rives, ainsi que toutes entrées et sorties du cours d'eau ne peuvent se faire que par des zones du domaine public (routes, espaces publics...).

QUELQUES BONNES PRATIQUES :

- Vérifiez la **réglementation en vigueur** en fonction de votre embarcation, de la date et du lieu choisis.

- L'**équilibre de ce milieu naturel**, exposé à l'activité humaine, est fragile. Respectez-le : cueillette interdite, observation de la faune silencieusement, dépôt de déchets interdit...

- La rivière est un lieu de vie, mais aussi d'activités économiques et de loisirs. **Respectez les autres usagers et les équipements** : pêcheurs, usiniers...

- **Respectez les consignes de sécurité** : gilet de sauvetage obligatoire / embarcation en bon état...

- L'eau de la Sorgue est particulièrement **fraîche**. **La rivière est jalonnée d'équipements hydrauliques** : la prudence est de mise tout au long de votre parcours !

- **LA SORGUE EST UNE RIVIÈRE VIVANTE** : la biodiversité qu'elle abrite et son équilibre sont fragiles.

- **LA SORGUE EST UNE RIVIÈRE NON DOMANIALE** : vous pouvez naviguer mais pas accoster sur les berges.

- **LA SORGUE EST UNE RIVIÈRE HABITÉE** : les riverains ont également droit à leur tranquillité.

- **LA SORGUE EST UNE RIVIÈRE EXPLOITÉE** : les usiniers souhaitent conserver leurs équipements de production en bon état.

- **LA SORGUE EST UNE RIVIÈRE PÊCHÉE** : les pêcheurs ont à cœur de pouvoir continuer à exercer leur passion sur une rivière de grande qualité piscicole.

- **LA SORGUE EST UNE RIVIÈRE NAVIGUÉE** : souhaitez-vous continuer à en profiter ?



*Nous vous remercions
d'avance de votre civisme et
vous souhaitons une belle et
respectueuse découverte !*

INFOS ET CONTACTS

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

1 chemin des Palermes
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
04.90.83.68.25
www.laSorgue.fr

DDT 84 - Police de l'eau

04.88.17.85.66 ou 04.88.17.85.80
ddt-mise@vaucluse.gouv.fr

Ce guide a été réalisé grâce au concours
financier de :

